

Délibération DEL-B-2023-013

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 FEVRIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un février deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD,

Absents (4) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 15-02-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BOUJU

ASSAINISSEMENT

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les activités relatives au cycle de l'Eau

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'assainissement et des milieux aquatiques ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour

mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses sur le plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis sur le plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des compétences *assainissement et milieux aquatiques*, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que s'inscrivant pleinement dans les principes porteurs de valeurs susvisés, l'Agglo2B souhaite ainsi bénéficier de l'action et des services d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR ;

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, entièrement dévolue à l'organisation de services publics dont le Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI. (mais aussi Energie, numérique, déchets).

Il s'agit par la présente d'adhérer à la FNCCR dans le but d'obtenir des réponses techniques et juridiques sur des points particuliers liés au cycle de l'eau : assainissement collectif, assainissement non collectif et milieux aquatiques.

La FNCCR est présidée par un Sénateur honoraire, Président de Syndicat départemental d'énergie électrique, assisté d'un Vice-président délégué, Président de Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement, et d'un Comité exécutif comprenant, outre le Vice-président délégué, le porte-parole, le trésorier et le secrétaire de l'association, 6 Vice-présidents(es) référents(es).

Elle est administrée par un Conseil composé de 85 membres, élus pour trois ans par l'Assemblée générale parmi les élus représentant les adhérents.

5 conseils d'orientation proposent les actions à mener pour une catégorie d'adhérents (dont : Services publics d'eau et d'assainissement, et France Eau Publique...), et 16 commissions traitent de manière thématique les différentes compétences exercées par la Fédération (dont Grand cycle de l'eau, et Petit cycle de l'eau...).

Le barème des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2023, la participation de l'Agglo2B pour les activités relatives au cycle de l'Eau s'élèverait à 2 742,73 € (net).

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'adhésion à la FNCCR pour les activités relatives au cycle de l'Eau ;**
- **autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel à cotisation fournis ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

23 FEV. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **23 FEV. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

